

GARANTIE 1 : Accident, Maladie Grave et Décès

Définitions :

Maladie grave: Une condition de santé, certifiée par un professionnel de santé, nécessitant que le patient reste alité et empêchant toute activité professionnelle ou personnelle.

Accident grave: Toute blessure corporelle causée par un événement violent, soudain, externe et non intentionnel qui empêche l'assuré de quitter sa résidence habituelle.

- Maladie grave, accident grave ou décès de l'assuré, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants jusqu'au deuxième degré, ou de la personne responsable de la garde des personnes à charge, handicapées ou mineures pendant la période du voyage.
- Toute maladie ou tout accident touchant l'assuré ou ses proches au premier degré âgés de moins de deux ans et qui, selon un avis médical, rend le voyage déconseillé.
- Intervention médicale imprévue nécessaire pour l'assuré, son conjoint, ses ascendants ou descendants jusqu'au deuxième degré.
- Complications de grossesse ou fausse couche de l'assuré. (Exclus : accouchements et complications après le septième mois ou grossesse connue après l'achat de l'assurance.)
- Quarantaine médicale affectant l'assuré.
- Convocation pour une greffe d'organe impliquant l'assuré, son conjoint, ses ascendants ou descendants jusqu'au deuxième degré.

Pour des tiers autres que l'assuré, les maladies ou accidents sont considérés comme graves s'ils nécessitent une hospitalisation ou présentent un risque imminent de décès.

Exclusions :

- Maladies ou accidents survenus avant la date de début de la police d'assurance.
- Conditions préexistantes.

Indemnité de décès : Pour bénéficier de l'indemnité, le décès doit survenir au plus tard 10 jours avant le début du voyage et après l'entrée en vigueur de la police.

GARANTIE 2 : Résidence Principale ou Lieu de Travail

Couvre les dommages graves causés par des vols, incendies ou incidents similaires affectant :

- La résidence principale et/ou secondaire de l'assuré.
- Un établissement professionnel appartenant à l'assuré ou géré par lui nécessitant sa présence.

GARANTIE 3 : Situations Professionnelles ou Économiques

Couvre :

- Le licenciement de l'assuré, à condition qu'il n'y ait eu aucune notification verbale ou écrite au moment de l'achat de la police.
- L'embauche de l'assuré par un nouvel employeur après l'achat de la police et sans connaissance de ce poste lors de la réservation du voyage.
- Un transfert professionnel obligatoire pour une période supérieure à trois mois.
- Prolongations de contrat communiquées après l'achat de la police.
- La découverte d'une obligation fiscale (par ex. un ajustement de revenu) supérieure à 600 € après la réservation du voyage.
- Une déclaration officielle de faillite ou suspension de paiements empêchant l'assuré d'exercer ses activités professionnelles, communiquée après la réservation du voyage.

GARANTIE 4 : Convocations Officielles

Couvre les convocations de l'assuré :

- En tant que juré ou témoin devant un tribunal.
- Pour des obligations électorales.
- Pour des examens officiels (par ex. pour des postes publics) annoncés après l'achat de la police.

GARANTIE 5 : Impossibilité de Voyager

Couvre les cas où :

- Le véhicule de l'assuré ou de son conjoint subit une panne ou un accident rendant le voyage impossible. **(Requiert des factures de réparation supérieures à 600 € ou une durée de réparation certifiée dépassant 8 heures.)**
- Le vol de documents ou bagages empêche le voyage.
- Les visas sont injustement refusés. **(Exclus : refus dus à la négligence de l'assuré.)**
- Une zone sinistrée est déclarée à la résidence de l'assuré, à la destination ou sur l'itinéraire de transit nécessaire.
- Des actes de piraterie (aérienne, terrestre ou maritime) empêchent le voyage. **(Exclus : actes terroristes.)**
- L'assuré est retenu par la police pour des raisons non criminelles.
- Le gouvernement émet un avis de voyage déconseillé pour la destination après l'achat de la police.

GARANTIE 6 : Autres Situations

- Le gain d'un voyage ou séjour similaire via une loterie publique et authentifiée par un notaire.
- Convocations pour procédures de divorce.
- Procédures d'adoption nécessitant la présence de l'assuré.
- L'attribution de bourses officielles pour études ou travaux supérieurs à un mois, coïncidant avec les dates du voyage.
- Dates pour la signature et la soumission de documents officiels connues après la réservation du voyage.
- Les coûts associés au transfert du voyage ou séjour à des tiers si couverts par la police, jusqu'à 5 % du prix du voyage ou séjour.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Une franchise de 10 % s'applique par sinistre, avec un minimum de 70 €
- L'assurance doit être souscrite 30 jours avant le début du séjour.
- La couverture ne s'applique pas aux personnes de plus de 70 ans.
- La police exclut les annulations dues à des maladies ou décès d'animaux de compagnie.